

Aujourd'hui, presque tout le monde surfe quotidiennement sur Internet. Cela peut paraître facile. Voici tout de même quelques petits conseils et astuces pour aller plus vite et ne pas faire d'erreurs.

1 Les moteurs de recherche

Il ne faut pas hésiter à faire ses recherches dans plusieurs moteurs de recherche : **Google, Bing, Yahoo!**, etc. Les résultats varient en fonction des moteurs utilisés.

On peut également utiliser des moteurs de recherche spécialisés pour gagner du temps :

- Cleepr pour rechercher des clips musicaux ;
- Echonimo pour des articles de journaux ;
- les Pages Juniors pour des résultats spécialisés jeunesse : bande dessinée, peinture, histoire, animaux, lecture, musique, géographie, jeux, sciences, cinéma...

2 Les mots-clés

Plus les mots-clés utilisés sont précis, plus les réponses sont pertinentes. Pour rechercher deux ou plusieurs mots qui se suivent, il faut les taper entre guillemets. Exemple : « Révolution française », « Animal de compagnie »... Ne pas oublier de taper le mot le plus important en tête de liste.

3 Vérifier ses informations

Sur Internet, rien n'oblige les personnes qui publient des informations à les vérifier. On trouve donc tout et son contraire. Lorsque l'on fait des recherches pour un exposé, **il est très important de contrôler les informations que l'on va diffuser à toute la classe.** On peut s'assurer de leur exactitude en cherchant leur confirmation sur plusieurs sites Internet.

Bien entendu, les informations contenues sur un site officiel ou sur le site d'un quotidien national d'information sont censées être beaucoup plus fiables que celles publiées par un ado sur son blog personnel.

4 Images dérangeantes

En surfant sur Internet, il faut savoir que l'on peut tomber sur un contenu choquant ou dérangeant. Il faut en parler immédiatement à un adulte.

Si un contenu n'est pas pertinent compte-tenu du terme recherché, ou si un site redirige vers un contenu choquant, **il est possible de signaler ce problème sur le site www.internet-signalement.gouv.fr**

Ne pas oublier !

Tout texte ou photo publié sur Internet appartient à celui qui l'a écrit ou qui l'a prise. Il est donc interdit de publier sur Internet un texte ou une photo sans l'autorisation de son auteur. Il s'agit du droit d'auteur régi par la loi du 11 mars 1957 et par la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle.

En lien

- **La fiche 5 :**
Communiquer sur les chats et les forums.
- **La fiche 7 :**
Vérifier les informations qui circulent sur vous sur Internet.
- **La fiche 10 :**
Découvrir et effacer ses traces sur Internet.